



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2024\_D\_053 du 5 juillet 2024**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT Chemin Lontan : « Travaux d'aménagement des avenue Île de France et avenue de Bourbon et voie connexe "zone pont Minot et Auguste", Commune de Saint-André »**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

**Vu** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

**Vu** la délibération 2020-C061 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

**Vu** les délibérations de la commune de Saint-André référencée 20221207/024 du 7 décembre 2022 et de la CIREST référencée 2022-C249 du 15 décembre 2022 et la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 13 mai 2023 portant sur la réalisation de travaux du Chemin Lontan : « Travaux d'aménagement des avenue Île de France et avenue de Bourbon et voie connexe "zone pont Minot et Auguste", Commune de Saint-André » et la répartition financière à charge de chacune des collectivités,

**Vu** le marché attribué et notifié pour cette opération par la commune de Saint-André, maître d'ouvrage, et considérant ses montants notamment ceux relatifs aux travaux du réseau d'eaux usées et d'eau potable relevant de la compétence de la CIREST correspondant au lot 1 (VRD) dudit marché,

**Considérant** qu'il convient pour cette opération de solliciter le financement de l'Office de l'Eau Réunion,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De retenir pour l'opération Chemin Lontan : « Travaux d'aménagement des avenue Île de France et avenue de Bourbon et voie connexe "zone pont Minot et Auguste", Commune de Saint-André » le plan de financement ci-après en prenant en compte le coût prévisionnel du programme établi selon les prix et prestations fixés par le marché notifié, les avenants n°1 et 2 et les postes de dépenses par désignation des lieux sur marché– pièce CDPGF en € HT à savoir :

Lieux	Marché	Part CIREST	Part CIREST EU	Part CIREST AEP
Avenue Ile de France	2 790 578,68 €	740 330,00 €	347 018,00 €	393 312,00 €
Parc Mairie/Place 2 décembre	635 278,09 €	9 911,00 €	8 568,00 €	1 343,00 €
Rue du père Buschère	467 088,49 €	129 024,00 €	63 945,00 €	65 079,00 €
Parking Joseph Bédier	102 491,14 €	- €	- €	- €
Parking pompiers	152 393,94 €	- €	- €	- €
Parking église	76 426,94 €	- €	- €	- €
Avenue de bourbon	1 524 423,32 €	400 428,00 €	166 968,00 €	233 460,00 €
Rue Payet	237 035,68 €	49 655,00 €	- €	49 655,00 €
Venelle des amoureux	216 880,28 €	30 132,00 €	- €	30 132,00 €
Le Belvédère	77 633,99 €	- €	- €	- €
Parking Ravine	59 014,39 €	- €	- €	- €
Parking Buschère	28 064,51 €	- €	- €	- €
Parking Lamarque	141 767,54 €	- €	- €	- €
Passerelle	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>6 509 076,99 €</b>	<b>1 359 480,00 €</b>	<b>586 499,00 €</b>	<b>772 981,00 €</b>
	<b>avenant 1</b>			
	545 637,90 €	154 559,10 €	125 244,90 €	29 314,20 €
	<b>avenant 2</b>			
	308 849,74 €	8 763,00 €	1 957,00 €	6 806,00 €
<b>Cumul marché + avenant</b>	<b>7 363 564,63 €</b>	<b>1 522 802,10 €</b>	<b>713 700,90 €</b>	<b>809 101,20 €</b>

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes		
		Financements	Montants	Taux
1. Travaux eaux usées	713 700,90 €	Office de l'Eau Réunion	180 000,00 €	30%
		Autofinancement CIREST	533 700,90 €	70%
		Cumul 1	713 700,90 €	
2. Travaux eau potable	809 101,20 €	Office de l'Eau Réunion	165 150,00 €	30%
		Conseil départemental	55 050,00 €	10%
		Autofinancement CIREST	588 901,20 €	60%
		Cumul 2	809 101,20 €	
Total HT travaux	1 522 802,10 €	Total financements	1 522 802,10 €	
TVA 8,5%	129 438,18 €			
TTC	1 652 240,28 €			

**Article 2 :** De solliciter les subventions auprès de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **05/07/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*